

COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 MAI 2013

COMPTE-RENDU

L'an deux mille treize, le seize mai à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 10 mai 2013, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Mesdames Véronique HERAUD, Béatrice TURBE, Annick DEVAUD, Evelyne CLERC, Claude CHAUVEAU ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Rémy PALITO, Claude BRULLON, Jacques DURET, Alain CLEMENT, Tony BERTHELOT, Eric LAUNAY.

Etaient absentes excusées : Mesdames Dominique BAESJOU et Nicole SINGER.

Secrétaire de séance : Madame Claude CHAUVEAU.

Pouvoir : Madame BAESJOU à Monsieur RAYTON.

Assistaient à la séance : Madame Catherine COPPIN, Directeur des services communaux.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du 2 avril 2013.

2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET REUNIONS

2.1 – COMMISSION « COMMUNICATION » DES 4 AVRIL ET 2 MAI 2013

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CLEMENT qui expose le compte-rendu des commissions « Communication » des 4 avril et 2 mai 2013.

COMMISSION DU 4 AVRIL 2013

« Kiosque n°28

Ce numéro "spécial" sera en deux parties, une première consacrée à la mandature 2008/2014, une deuxième consacrée aux informations et rubriques habituelles.

• *1ère partie*

La commission propose l'articulation suivante : D'abord une mise en perspective des principaux événements survenus entre 2008 et 2014 accompagnée d'un rappel de la ligne

politique suivie (développement dans un cadre financier maîtrisé) puis seraient abordés les sujets suivants (liste non-exhaustive) : les finances locales, les plages, les VRD, les espaces verts, la communication (kiosque et Internet), le marché, le tourisme, les bâtiments municipaux, les terrains de sport et d'activités, l'office de tourisme, les classements (station de tourisme, villages fleuris, eaux de baignade).

Chaque sujet pourrait être traité par un conseiller municipal.

- *2ème partie*

La liste n'est pas non plus exhaustive : Point sur les travaux de protection des digues et dunes, point sur les PADD et PLU, point sur les animations estivales, Kiwi, course de Solex, journées du Patrimoine, inauguration du Peu ragot, tournois de tennis handisport, la rubrique de l'office de tourisme et de brèves informations diverses (Ré mobile emploi, extinction nocturne des éclairages des commerces, permanences de la Police municipale...)

La photographie

Une réunion lui sera consacrée le 17/04. Y participeront outre les membres de la commission communication, Catherine Coppin, Sandrine Baudet, Thomas Toinel et François Blanchard.

Journées du Patrimoine

La constitution d'un fond photographique municipal est évoquée. Pour ce faire les membres de la commission démarcheront certaines personnes du village pour recueillir leur sentiment et leur envie d'abonder à ce fond. En fonction des réactions l'action sera amplifiée en s'appuyant sur les réseaux sociaux du village (club de l'amitié, école...)

Divers

- *Office de tourisme*

La commission constate que pour de nombreux sujets (Facebook, fête de la nature, journées du Patrimoine etc.) la présence d'un représentant de l'office de tourisme serait utile et permettrait une meilleure circulation de l'information.

- *Réunion des chargés de communication*

La commission propose d'organiser la prochaine réunion le 27 mai. Une invitation sera envoyée aux participants y compris à la Communauté des Communes.

- *Trophées de la communication*

La commission se pose la question d'une éventuelle participation à ces trophées pour la journal municipal et pour le site Internet. le coût en est de 160€. Une réponse sera donnée lors de la prochaine réunion de la commission. »

COMMISSION DU 2 MAI 2013

« Kiosque n°28 : Supplément au n°28:

Quelques grands sujets introduiraient ce supplément tels que

- *Xynthia et ses conséquences sur la vie locale (digues, voirie, terrain de football, bâtiments, report de projets, PLU et PPRL, PAPI,*

- la valorisation du village: classement station de tourisme, ville fleurie
- la gestion des finances locales
- et demain: planification des actions entamées (réseaux, mail...)

Puis, reprenant l'idée d'un développement de certains thèmes par les élus eux-mêmes, la commission propose la répartition suivante :

Rémy Palito: les VRD

Tony Berthelot: les digues

Véronique Héraud: l'enfance

Claude Brullon: les bâtiments

Béatrice Turbé: l'économie locale

Jacques Duret: les finances locales

Dominique Baesjou: les espaces verts

Annick Devaud: le Kiosque

Alain Clément: Internet

Eric Launay: Arrières plages et activités nautiques

Evelyne Clerc: la propreté

Claude Chauveau: la vie associative - la Maline

Il ne s'agit pas d'articles exhaustifs mais d'un fait, d'une action que l'élu souhaite plus particulièrement mettre en valeur.

Ces textes (une dizaine de lignes) devront être rédigés au plus tard pour le 01/06/13.

Opération photographie

Les grandes lignes de cette opération seront présentées lors du prochain conseil municipal.

Parmi les questions auxquelles des réponses doivent être rapidement données, celles qui suivent ont semblé particulièrement importantes :

- *le nom de l'opération*

Soit un nom très neutre comme "1^{er} festival de la photographie de la Couarde sur Mer" soit un nom plus couleur locale comme "le kiosque à photos". Toutes les propositions sont les bienvenues.

- *le questionnaire*

Deux propositions sont faites. Elles seront soumises pour modification/validation à l'office de tourisme et à François Blanchard. Le questionnaire pourra ensuite être mis à disposition à la Mairie et à l'office de tourisme pour être distribué

- *la création d'une page (un site, blog...?) Internet*

La solution la plus économique semble être la création d'une page identique sur les site de la Mairie et sur celui de l'OT. Reste à en déterminer le coût et de réfléchir à d'éventuelles autres solutions.

- *la communication*

Elle ne pourra commencer qu'après l'information du conseil municipal. Une réunion avec les représentants des principaux supports d'information pourrait alors être organisée (réunion commune photo/course de solex?)

Divers

- *Trophées de la communication*

Nous allons pour le journal municipal et pour le site Internet participer à cette manifestation. Un succès sera à intégrer à la rubrique "valorisation du village". Le coût de la participation est de 170€.

- *Réunion des chargés de communication*

La relance téléphonique des personnes invitées sera faite à partir du 6 mai. »

Monsieur le Maire souhaite que le bilan de mandature apparaisse dans le journal municipal sous forme d'un diaporama. Il précise que son éditorial devrait être prêt mi-juin.

Concernant l'opération photos, Monsieur CLEMENT souhaite qu'un fonds patrimonial de photographies soit créer en scannant les éléments que peuvent posséder les administrés, qu'ils soient permanents ou secondaires. Il fait également un parallèle avec le classement en station de tourisme dont bénéficie la Commune : création d'un festival à compter de 2014 dont la préparation devra débuter dès 2013 avec la participation de tous les habitants, notamment pour le choix du thème de la 1^{ère} manifestation photographique.

Le Conseil Municipal approuve les travaux de la Commission « Communication ».

2.2 – COMMISSION « VOIRIE » DU 25 AVRIL 2013 ET MODIFICATION DES PERIODES DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS DES HORODATEURS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PALITO qui rend compte des travaux de la Commission « Voirie » du 25 avril 2013.

“ I - GESTION DU STATIONNEMENT

- Parking des Lilas

Suite à des débats en commission voirie (le 19/09/12) et en commission économie (le 21/11/12), la mise en place d'une zone payante sur ce parking doit être précisée. Depuis début avril 2013, il est payant dans son intégralité, et cette situation semble inadaptée à la fréquentation touristique en avant saison. Une délégation de commerçants sédentaires a rencontré Monsieur Le Maire, à ce sujet. La proposition qui a été faite pour la gestion d'emplacements payants est la suivante.

Sur le parking des Lilas, pour la saison 2013, seulement 30 places de stationnement seront payantes, soit environ 50% de la capacité totale.

La période retenue sera limitée du 1^{er} juillet au 31 août.

De plus pour l'ensemble des zones payantes de la Commune, nous étudions la modification des horaires (9h -13h) et des tarifs (avec 1 heure gratuite)

- Parking du Levant

La remise en état de la voirie et le marquage des places de stationnement sont programmés cette année.

Les places réservées pour les commerçants du marché du centre seront réduites à 5. Cinq places également pour la gendarmerie saisonnière. Il restera 8 places de stationnements libres.

- Place Carnot

Le stationnement le long de la place est libre 9 mois sur 12. Il est interdit en juillet, août et septembre. En réponse à la demande des hôteliers pour l'accueil de leurs clients (déchargement des bagages) nous équiperons une place limitée à 15 minutes près du manège.

- Parking Thomazeau

Le marquage au sol des emplacements, ainsi que le long de la rue jusqu'à la route de Saint Martin permettra d'optimiser l'utilisation de ce lieu de stationnement.

- Parking en herbe du Pas du Milieu

L'aménagement de cet espace à l'entrée de la commune permettra le stationnement des voitures pour certaines manifestations importantes (vide-grenier, braderie, ...).

- Salle des associations

Suite à l'aménagement de l'îlot de la mairie, nous devons réserver des places de stationnement pour le personnel et les services municipaux. La cour de la salle est un terrain privé de la commune ainsi nous fermerons et réserverons ce petit parking. Les soirs et week-end, les utilisateurs de la salle auront accès aux places de stationnement.

L'objectif est de terminer l'ensemble de ces aménagements avant l'été. De plus, la validation du PAVE de la commune, nous permettra, à l'automne, de programmer une meilleure signalisation vers les parkings et vers les commerces et services.

- Emplacements de stationnement réservés aux handicapés

La Police Municipale a comptabilisé, le nombre de places de stationnement dans les rues et les parkings, bourg ancien et partie centrale de la commune. Considérant les places marquées et les places potentielles, il existe 860 emplacements pour le stationnement des voitures dont 462 sur des parkings.

Au regard de ce nombre nous devons proposer 2 % de places réservées aux personnes à mobilité réduite, soit 17 places. Actuellement, il y en a 23 sur la commune. Ce nombre étant

suffisant, la commission propose de revoir la répartition géographique de ces emplacements et parfois de les remettre aux normes actuelles.

- Interdiction de stationnement

Malgré nos besoins grandissants, nous devons interdire certains stationnements gênants.

● Rue Pasteur - placette Office de Tourisme et carrefour des Ormeaux

- supprimer le stationnement des voitures en face du carrefour,
- supprimer le stationnement des voitures devant les supports à vélos.

● Avenue du Moulin des Sables

- Interdire le stationnement sur le trottoir près du giratoire d'Ars.

● Avenue de Nouralène

- Interdire le stationnement sur le trottoir côté pair, entre les arbres et les murs de cloture.

● Rue de Goisil

- Stationnement interdit des 2 côtés entre la rue des Ragotteries et le parking
- + 2 jardinières devant le plan de la commune

● Rue de la Parée

- Interdire le stationnement côté pair entre le n°22 et le n°28 (après l'atelier du verre).

II - LE POINT SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Peu Ragot : Fin des aménagements et de l'agrandissement du local garage+sanitaires le 25 mai. Rénovation bureau et infirmerie SNSM pour le 25 juin.

Nouralène : L'avenue entre la Montée des Cidas et le carrefour du Peu Ragot du 21 mai au 21 juin. Le Carrefour du 16 septembre au 25 octobre.

Moulin des Sables - Réseaux et voirie : début des travaux le 28 octobre."

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime approuve les travaux de la Commission "Voirie" du 25 avril 2013.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le parking du Levant et les trottoirs situés devant la salle du même nom seront refaits en juin et que les travaux devraient durer environ 3 semaines. Monsieur PALITO précise que cet espace doit être accessible au plus tard en septembre du fait du déménagement des services pendant les travaux de restructuration de l'îlot de la mairie.

D'autre part, considérant qu'il y a lieu de régler la gestion et les tarifs des stationnement payants avant l'été, il fixe à l'unanimité les tarifs suivants :

- Jusqu'à 1 heure de stationnement : Gratuit
- Plus de 1 heure à 2 heures de stationnement : 1,00 €
- Plus de 2 heures à 3 heures de stationnement : 2,00 €
- Plus de 3 heures à 4 heures de stationnement : 3,00 €

L'Assemblée précise que le stationnement en zone payante sera ainsi limité à 4 heures.

D'autre part, le Conseil Municipal décide que le stationnement sur les parties des parkings des Lilas et du Mail équipées d'un horodateur ne sera payant que de 9 H 00 à 13 H 00 du 1er juillet au 31 août de chaque année et que celui de la Grande Rue fonctionnera de 9 H 00 à 12 H 30 et de 14 H 30 à 19 H 00 du 1er avril au 30 septembre de chaque année.

3 – VALIDATION DES ORIENTATIONS DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu des enjeux de l'étude relative au Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, le Conseil Municipal du 31 janvier a décidé de reporter la validation des orientations résultant du travail de Monsieur David AMIAUD, de l'URL Valor de l'université de La Rochelle, et de la commission « Voirie » du 9 janvier 2013.

Il indique que les pistes d'action initiales ont été modifiées lors d'une réunion de travail des élus ponctuée de temps pédagogiques sur les caractéristiques des zones de circulation et sur la réglementation en matière d'accessibilité. Le résultat de ce travail réside dans le schéma suivant qui limite à six les orientations majeures.

- **Action 1 : aménagement des passages piétons situés en zone 30 sur l'axe de contournement sud – 2 portions :**
 - Avenue d'Antioche du carrefour du Peu Ragot à la pharmacie
 - Avenue du Mail de la Maline au parking de la Raicheneau
- **Action 2 : Aménagement d'une zone de rencontre – Périmètre :** Avenue du Mail entre la pharmacie du Mail et La Maline, place du marché du Mail, rue Joachim entre la pharmacie et le carrefour du Corps de Garde, Petite rue de la Plage, rue des Passeroses, rue de la Motte, rue des Terroirs, rue des Pêcheurs, rue de l'Evêché, Grande Rue (de la Cabine de Bain à l'entrée côté route de St Martin, Petite rue de l'Eglise, Rue Pasteur (du centre au carrefour route du Bois), rue des Tuileries (du centre au carrefour avec la petite rue des Garennes), rue des Ecoles, rue du Général de Gaulles.
- **Suppression de l'action 3** au vu de sa réalisation (aménagement du cheminement de la plage du Peu Ragot)
- **Action 4 : Sécurisation RD 735 (validation suite rencontre de la DID le 24/04/2013)**
 - Aménagement du carrefour route d'Ars → attendre études du Pôle d'Echanges Multimodal
 - Route de Goisil : validation du maintien du passage sécurisé dédié aux piétons
 - Aménagement d'un rond-point entrée village côté St Martin

- **Action 5 : Création de places de stationnement réservées :**
- Arrières-plages : plages des Prises et des Anneries (favoriser l'accès à la plage du Peu Ragot pour les PMR)
 - Aménagement d'une place à proximité des commerces et espace médical avenue d'Antioche
 - Rendre accessible/coforme la place réservée Grande Rue pour l'accès à la Maire et de manière générale toutes les places réservées du village
- **Action 6 : Créer des couloirs de circulation pour les piétons (pour relier les zones de commerces, services et de loisirs) – Axes concernés :**
- Chemin des Brardes/Rue de la Marre Noire
 - Avenue de Nouralène (du carrefour avec le Chemin des Brardes au Peu Ragot) → programme VRD 2012
 - Avenue du Peu Ragot (du carrefour avec l'avenue d'Antioche au carrefour avec l'avenue du Moulin des Sables)
 - Avenue du Moulin des Sables (du carrefour route d'Ars à la Grande Rue) → une partie prise en compte par le programme VRD 2013
 - Route de Goisil/Rue des Tuileries (jusqu'au carrefour avec la Petite Rue des Garennes)
 - Route de St Martin (entre le futur giratoire entrée route de St Martin et la Grande Rue)
- NB : Point noir : sud-est du village
- **Action 7 : Signalisation et orientation**
- Intégrer pictogramme et intitulé sur panneaux
 - Eviter la profusion de la signalétique verticale
 - Respecter les hauteurs et prévoir des aménagements en bas de mobilier pour le balayage de canne d'aveugle (éviter la confusion entre 2 bornes)
 - Mise en place de lignes de guidage en zone 30 pour matérialiser une traversée

Monsieur le Maire précise que les zones 20 sont dénommées « zones de rencontre » car il s'agit d'espaces où tous les usagers, piétons, cyclistes et automobilistes, peuvent circuler librement tout en respectant les autres.

S'engage ensuite un débat sur les traversées de la route départementale que le Conseil Général a décidé de ne plus signaler en les peignant afin que les piétons soient encore plus prudents.

Monsieur LAUNAY estime cette position inadéquate, notamment au niveau des campings car la traversée est beaucoup trop dangereuse. Monsieur PALITO indique que la Commune est néanmoins autorisée à repeindre les passages protégés et Monsieur le Maire pense demander l'intervention d'une entreprise pour raviver la peinture des passages existants.

Revenant au PAVE, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un document de référence à prendre en compte au fur et à mesure des aménagements qui seront réalisés par la Commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les orientations ci-dessus pour permettre à Monsieur AMIAUD de finaliser l'étude et de développer l'outil de suivi de l'accessibilité du village au moyen du Système d'Information Géographique (SIG) de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'une réunion de restitution de l'étude finale sera organisée dans la foulée à laquelle seront conviés le groupe de travail et le Conseil Municipal.

4 – APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET ZONAGE

Monsieur le Maire indique que le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales réalisé par l'UNIMA en 2011 et présenté aux élus lors du Conseil Municipal du 13 septembre 2013, a fait l'objet d'une enquête publique du 25 février 2013 au 26 mars 2013 inclus ouverte par délibération du 31 janvier 2013.

Il ajoute qu'au terme de cette enquête publique, Monsieur Alain AUTEFFE, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, a remis ses conclusions motivées et un avis favorable avec les réserves suivantes :

1. Tenir compte des avis du commissaire enquêteur, suite aux observations consignées dans le registre ou au moyen d'une lettre, ou observations personnelles.

2. Bâtir et mettre en œuvre un plan pluriannuel de nettoyage des canalisations EP ainsi que des puisards. Auparavant, faire un bilan de toutes les interventions avec caméras effectuées.

3. Bâtir et mettre en œuvre un plan mensuel de nettoyage des caniveaux, grilles et avaloirs.

4. Compléter l'étude du traitement (notice explicative) et analyser ensuite les nouvelles données :

- Bassin actuel : caractéristiques, curage, système et modalités de déversement ou de fermeture...

- Pluie supérieure à la biennale : au niveau du nouveau bassin de traitement, quel chemin (forcé ou aléatoire) suivra l'eau ?

- Pollution accidentelle : identification, probabilité, moyens pour en limiter les effets si risques avérés (devons-nous attendre que les polluants atteignent le bassin de décantation, via les fossés pour les piéger ?, ...)

- Défense contre la mer : en cas d'une attaque de l'océan (intermédiaire en force à Xynthia), défenses supplémentaires au niveau du RD pour éviter / diminuer une remontée par le réseau pluvial ?

Au regard de ces réserves, Monsieur le Maire précise qu'un travail interne est en cours de réalisation afin de définir un programme pluriannuel du réseau EP qui combine travail des services techniques et hydrocurage externalisé. Ainsi, les services techniques disposeront d'un programme annuel détaillé dans le temps et l'espace en fonction des enjeux et des points noirs du réseau.

Pour l'hydrocurage, selon les prescriptions du schéma directeur, il indique que le territoire sera découpé en 5 secteurs pour un cycle d'entretien de 5 ans.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime approuve le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales ainsi que le zonage et décide de le

rendre exécutoire. Il précise que cette décision sera affichée en mairie et rendue publique dans deux journaux locaux.

5 – PROPOSITION DE DELIMITATION D'UN PERIMETRE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION PAR LA COMMUNE SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et son décret d'application du 26 décembre 2007 créent un droit de préemption des Communes sur les fonds de commerce, artisanaux et les baux commerciaux ; les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du code l'urbanisme définissent les modalités d'application de ce droit de préemption.

Il précise que la mise en place d'un périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce a pour objectif la préservation d'une offre commerciale diversifiée dans le centre du village et dans les secteurs dynamiques économiquement où se concentrent les commerces et services de proximité comme boulanger, poissonnier, boucher, coiffeur...

Il ajoute que cette nouvelle servitude imposera au commerçant cédant son fonds ou bail commercial de déposer en mairie une déclaration en l'absence de laquelle la vente serait frappée de nullité. Au moyen de cette formalité, la Commune dispose de données précises sur l'état de santé du tissu commercial local au vu des transactions opérées et peut préempter le cas échéant pour maintenir un commerce vital pour la vie du village.

Monsieur le Maire explique que, dans le cas d'une préemption, la Commune dispose d'un an pour rétrocéder le bien à un repreneur mais que si le délai est dépassé ou en l'absence de repreneur, l'acquéreur pressenti avant la préemption bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, considérant l'intérêt de mise en place d'une politique de maintien des commerces et services sur le territoire, la Conseil Municipal décide de :

- proposer la mise à l'étude d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux,
- charger Monsieur le Maire de solliciter auprès de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) une étude sur le commerce et l'artisanat sur notre Collectivité et de déterminer un périmètre de préemption,
- charger Monsieur le Maire d'engager la concertation avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, conformément aux dispositions du décret 2007-1827 du 26 décembre 2007,
- s'engager à délibérer à nouveau en tenant compte de l'avis des chambres consulaires consultées, représentant les professionnels.

6 – MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES – EXTENSION DES COMPETENCES AUX ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR PATRIMONIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 28 février 2013, la Communauté de Communes de l'Île de Ré a procédé à la modification de ses statuts.

Il en explique les raisons :

Lancée en 2009, la candidature de l'Île de Ré au label Pays d'art et d'histoire a abouti le 26 juillet 2012, par l'attribution du label par Madame la Ministre de la Culture et de la Communication.

Pour mémoire, le label Ville ou Pays d'art et d'histoire qualifie les Collectivités territoriales engagées dans une démarche active de connaissance, de protection et de valorisation de l'architecture, du patrimoine et du cadre de vie. Celui-ci garantit la compétence des guides conférenciers, des animateurs de l'architecture et du patrimoine et la qualité de leurs actions. Des vestiges antiques à l'architecture du XXI^e siècle, les villes et pays labellisés mettent en scène l'architecture et le patrimoine dans leur diversité et leur originalité. Aujourd'hui, un réseau de 166 villes et pays offre son savoir-faire dans toute la France.

Partenariat entre l'Etat et la Collectivité territoriale labellisée, le label se traduit par la signature et la mise en œuvre d'une convention entre les deux parties.

Celle-ci comprend notamment :

- la mise en œuvre d'un projet patrimonial à l'échelle de l'Île de Ré (actions de connaissance, valorisation et préservation de l'architecture et du patrimoine : travaux de recherche, visites guidées, conférences, expositions, publications, communication, coordination des acteurs patrimoniaux...)
- la création d'un CIAP (Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine)
- le recrutement d'une équipe pour mettre en œuvre toutes ces actions (1 Animateur de l'architecture et du patrimoine, 1 responsable du service éducatif, 1 chercheur en charge de la mise à jour de l'inventaire dans le cadre d'un partenariat avec le Service Régional de l'Inventaire + des guides conférenciers vacataires en fonction des besoins). En contrepartie, le ministère de la Culture et de la Communication apporte :
 - un financement pour le poste d'animateur de l'architecture et du patrimoine à hauteur de 50 % pendant 3 ans,
 - un financement pour la mise en œuvre d'actions de valorisation,
 - un soutien technique et scientifique et un accompagnement de la démarche pendant toute la durée de la convention,
 - des actions de formation des animateurs de l'architecture et du patrimoine,
 - des actions de communication (site Internet national).

Il convient de souligner que l'ensemble de ces actions sont complémentaires de celles menées par les offices de tourisme, les musées et maisons de pays du territoire.

Dans cette perspective, l'article 5.2 relatif aux compétences optionnelles de la Communauté de Communes, notamment celles inscrites dans le 2^{ème} groupe - Politique du logement et du cadre de vie doit être complété comme suit :

3 – Actions de mise en valeur du patrimoine local :

- *Promotion, coordination et gestion du programme d'actions de valorisation du patrimoine prévu à la convention label Pays d'art et histoire signée avec l'Etat le 27 novembre 2012.*

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime se prononce favorablement sur le projet de modification des statuts communautaires tel qu'il lui a été exposé.

7 – REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que, par délibération du 28 février 2013, les membres du Conseil Communautaire ont validé le principe de l'attribution de fonds de concours aux Communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs.

En effet, l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' »afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ainsi certains équipements sportifs portés par les Communes membres doivent être mis en perspective à l'échelle intercommunale, telle la halle de sports de Saint Martin.

Les conditions et modalités d'attribution de ces fonds de concours ont été définies comme suit par la structure intercommunale.

1°) Conditions cumulatives d'éligibilité

- Projets concernant uniquement des équipements sportifs
- Projets concernant uniquement des dépenses d'investissement
- Projets concernant des équipements ouverts sur l'année au moins 9 mois consécutifs
- Projets concernant des équipements ouverts à tous les habitants de l'île de Ré

2°) Conditions d'attribution

Les fonds de concours seront attribués conformément aux dispositions légales, dans les limites suivantes :

- d'un plafond global de 700 000 € par Commune membre

- par période de cinq ans
- de 30 % du montant total hors taxes de l'opération (y compris frais d'études, de maîtrise d'œuvre et d'aménagement lié à l'équipement sportif concerné)

Les montants annuels des fonds de concours alloués seront fixés et votés chaque année dans la limite susvisée.

Chaque fonds de concours accordé donnera lieu à l'établissement d'une convention préalable entre la Communauté de Communes de l'île de Ré et la Commune membre bénéficiaire.

3°) Modalités administratives et de versement

Les dossiers de demandes de fonds de concours devront faire apparaître la faisabilité technique du projet en cause (aspects financiers, juridiques, techniques, mode de gestion, ...)

Conformément aux dispositions légales, l'octroi d'un fonds de concours devra préalablement donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune membre concernée avec une imputation en investissement.

Le fonds de concours sera versé comme suit :

- 50 % du montant du fonds de concours estimé sur présentation du budget prévisionnel relatif au projet à la date de la signature de la convention prévue ci-dessus
- le solde sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération et de son bilan financier détaillé faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime se prononce favorablement sur cette décision du Conseil Communautaire de l'île de Ré.

8 – PERSONNEL COMMUNAL

8.1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique que, lors de sa réunion du 19 mars 2013, la Commission Administrative Paritaire qui siège auprès du Centre Départemental de Gestion a émis un avis favorable à divers avancements de grades.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal qui, les crédits budgétaires étant suffisants, décide à l'unanimité de transformer les postes suivants avec effet au 1^{er} mars 2013 :

Poste d'origine	Poste d'avancement
Attaché	Attaché principal
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe

Monsieur le Maire ajoute que, la Commune ayant été surclassée dans la strate des 10 à 20 000 habitants par arrêté préfectoral du 16 juillet 2012, il est possible de créer un emploi fonctionnel de direction générale des services. Il propose au Conseil Municipal de créer ce poste à compter du 1^{er} juillet 2013.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime fixe le tableau des effectifs comme suit et dit que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus.

GRADES	TC créés par CM	Effectifs TC pourvus	TNC créés par CM	Effectifs TNC pourvus
Directeur Général des Services	1	1		
Attaché principal	1	1		
Adjoint Admin Prin de 1 ^{ère} Classe	3	3		
Adjoint Admin de 1 ^{ère} Classe	1	1		
Adjoint Admin de 2 ^{ème} Classe			1	1
Adjoint Admin de 2 ^{ème} Classe (ASVP)	1	1		
Gardien de Police Municipale	1	1		
Animateur			1	0
Adjoint d'Anim Prin 2 ^{ème} Classe	1	1		
Adjoint d'Anim de 2 ^{ème} Classe	2	2		
Agent social de 2 ^{ème} Classe	1	1		
Agent de Maîtrise Principal	1	1		
Agent de Maîtrise	1	1		
Adjoint Tech Princ de 1 ^{ère} Classe	1	1		
Adjoint Tech Princ de 2 ^{ème} Classe			1	1
Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	1	1		
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	5	5	1	0
Totaux	21	21	4	2

8.2 – BUDGET ANNEXE « CAMPING LE REMONDEAU » - SUPPRESSION DE L'INDEMNITE DE SERCRETARIAT

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 21 février 2001, une indemnité de secrétariat a été attribuée à Madame Catherine COPPIN pour le travail fourni sur le budget annexe « Camping Le Rémondeau ».

Cet agent étant destiné à être nommée sur le poste de Directeur Général des Services créé par l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire explique que les nouvelles fonctions de l'intéressée couvrent l'intégralité de la gestion des divers services communaux, y compris ceux dépendants des budgets annexes. Il propose donc au Conseil Municipal de supprimer l'indemnité de secrétariat que Madame COPPIN perçoit sur le budget annexe « Camping Le Rémondeau » dès que celle-ci sera nommée sur le poste fonctionnel de Directeur Général des Services.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime approuve cette proposition.

9 - DISSOLUTION DE L'AFR LOIX / LA COUARDE – TRANSFERT DE PATRIMOINE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER

Monsieur le Maire explique que l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Loix / La Couarde, créée par arrêté préfectoral du 24 octobre 1989 a maintenant terminé de rembourser les emprunts contractés pour les opérations de remembrement, objet de sa création ; elle doit donc être dissoute et son patrimoine transféré à chacune des deux Communes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le transfert de patrimoine de l'AFR Loix / La Couarde au profit de la Commune et charge Monsieur le Maire de signer l'acte authentique à intervenir en vue du constat de ce transfert.

10 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

Monsieur le Maire explique que, par courrier du 26 mars 2013, Monsieur le Maire de Périgny alerte les Communes de la situation actuelle de la Banque Alimentaire qui entrepose ses denrées à Périgny et doit rapidement procéder au remplacement d'une chambre froide indispensable à la conservation sanitaire de certains produits.

Il propose donc au Conseil Municipal de prendre position sur une aide financière exceptionnelle à cette association et, si elle est favorable, de modifier le budget communal en conséquence.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une aide exceptionnelle de 200 € à la Banque Alimentaire.

11 – BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire explique que les services de la Trésorerie souhaitent que certains titres de recettes émis les années passées soient annulés du fait soit de l'insolvabilité des tiers débiteurs, soit de liquidation judiciaire, soit d'erreur matérielle. Il indique que le montant total d'annulations demandées à ce jour est de 2 898,30 € alors que les crédits budgétaires inscrits à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) se limitent à 200,00 €.

D'autre part, considérant la subvention accordée à la Banque Alimentaire, il explique qu'il est nécessaire d'abonder l'article 6574.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de modifier le budget 2013 de la Commune comme suit :

Art 6574 – Subventions versées	+ 200 €
Art 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 5 000 €
Art 6419 – Remboursement sur rémunérations	+ 5 200 €

12 – CREATION DE NOMS DE RUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la remise, le 17 avril 2013 par Madame Christine VIVIES, géomètre expert, du nouveau tableau de classement des voies. Il précise que la longueur de voies communales a un impact direct sur le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement allouée par l'Etat.

Il explique que certaines voies n'ayant pas de dénomination, il convient de leur attribuer un nom.

Par ailleurs, Monsieur explique que les services du cadastre souhaitent que l'impasse des Feux Morins soit rebaptisée du fait de la fréquente confusion avec la zone artisanale des Feux Morins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue les noms suivants :

- voie situé au nord de la place de marché du mail : « rue de l'estran » (8/13 voix pour)
- chemin rural desservant la zone agricole à partir de la route départementale : « chemin du Moulin Neuf » (unanimité)
- chemin rural secondaire desservant la zone agricole : « chemin des Hangars » (9/13 voix pour)
- Chemin desservant les ateliers municipaux : « chemin Derrière la Raigon » (unanimité)

Le Conseil Municipal unanime décide également que l'impasse des Feux Morins sera désormais nommée « rue des Sauniers ».

Sur une proposition de Madame HERAUD, l'allée reliant le carrefour du Peu Ragot au local de la SNSM s'appellera désormais « promenade du Peu Ragot »

13 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

13.1 – PEU RAGOT

Après concertation, la date d'inauguration de l'aménagement du Peu Ragot est fixée au 12 juillet 2013 à 17 H 00 avec la participation de l'Harmonie Municipale.

13.2 – AMENAGEMENT DE LA ZONE DU MARCHE DU MAIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la demande de financement du FISAC a été envoyée depuis avril 2012 mais que même la directrice de la DIRRECTE, organisme gestionnaire de ces fonds, n'a aucune information à ce jour ; le FEADER (fonds européen) a donc été sollicité mais ne peut intervenir car la halle ne sera pas ouverte à l'année.

Il indique que, dans ces conditions, le projet va devoir à nouveau être repoussé d'une année d'autant que les délais de mise en concurrence des entreprises à respecter sont importants.

Monsieur le Maire conclut que les financements devront être connus d'ici mars prochain pour inscrire l'aménagement de la zone du marché du Mail au budget 2014 car les autres projets en cours ont d'ores et déjà été financés.

13.3 – MODIFICATION N° 4 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle qu'une modification du Plan d'Occupation des Sols est en cours pour permettre la construction d'une unité de traitement des sables sur le site de la station d'épuration de Goisil et augmenter la surface de vente de référence pour la création de places de stationnement qui est actuellement de 25 m², ce qui est néfaste au commerce ; la proposition est de passer à 40 m².

13.4 – RESTRUCTURATION DE L'ÎLOT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire indique que les travaux de la 1^{ère} phase de restructuration de l'îlot de la mairie devraient être réceptionnés dans environ 3 semaines.

Il ajoute qu'Access Aménagement a été choisi pour fournir le mobilier de la future bibliothèque pour un coût de 39 955,19 € TTC et que le choix a été fait après consultation des bénévoles de l'association « Les Amis de la Bibliothèque » ; leur livraison étant prévue aux alentours du 3 juillet, le déménagement devrait se faire entre le 7 et le 14 juillet.

13.5 – SERVICE D'INFORMATION ET D'ALERTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 7 mai 2013, les agents de la mairie ont distribué dans les boîtes à lettres un formulaire d'inscription au service d'information et d'alerte à la population afin de pouvoir prévenir chaque Couardais des événements qui l'intéressent.

13.6 – SANITAIRE ARRIERE PLAGE DE LA PERGOLA

Monsieur le Maire explique les problèmes de délais liés à l'installation de sanitaires sur l'arrière plage de la Pergola : le bornage n'a toujours pas été reçu et la déclaration préalable nécessaire avant travaux présente un délai d'instruction de 1,5 à 2 mois ; il semble que ce nouvel équipement ne pourra donc pas être installé avant l'été.

13.7 – FESTIVAL DE MUSIQUES ELECTRONIQUES

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par l'organisateur du festival potentiel de musiques électroniques refusé à Rivedoux puis La Flotte. Cet événement étant prévu les 10 et 11 août avec un public d'environ 4 000 personnes, il informe le Conseil Municipal qu'il a également opposé un refus à la demande de l'intéressé.

Ce dernier a ensuite proposé d'organiser son festival dans l'enceinte de la Pergola avec un public limité à 900 à 1 000 personnes ; Monsieur le Maire attend donc un dossier complet sur les conditions d'organisation mais se dit, à l'instar de l'ensemble des Conseillers Municipaux présents, défavorable à une telle manifestation qui risque de surcroît d'être néfaste à la réputation de l'établissement de la Pergola.

13.8 – CONTRAT BACS A VETEMENTS

Monsieur le Maire indique que le contrat qui lie la Commune à l'entreprise qui gère les bacs de collecte des textiles doit être rompu car cette compétence est intercommunale et la récupération sera désormais gérée en déchetteries.

13.9 – DEROGATION A L'ALIGNEMENT

Monsieur le Maire indique qu'il a accordé une dérogation à un riverain de la route d'Ars en l'autorisant à construire un mur de clôture de 3 mètres en retrait de l'alignement pour des raisons de sécurité, la sortie de ce dernier sur la départementale s'avérant très dangereuse.

13.10 – ANCRE

Monsieur le Maire fait circuler les photos d'une ancre qu'un administré souhaite vendre à la Commune pour 4 000 € afin qu'elle soit installée sur le domaine public. Il demande l'avis du Conseil Municipal qui majoritairement refuse cette proposition, considérant que La Couarde est un village d'agriculteurs et de sauniers et non le berceau de marins.

13.11 – CHENAL DE GOISIL ET ACCES PLAGES

Monsieur BERTHELOT indique que des opérations de dévasement sont actuellement en cours dans le chenal de Goisil, les travaux devant être terminés ce jour. Il ajoute que l'utilisation de cet outil, dénommé « Zarafa », est quelque peu complexe et onéreux : 15 000 € pour 3 jours.

Il indique également que l'idéal serait d'utiliser un rotodévaseur dont, hélas, La Couarde s'avère la seule Commune intéressée.

Il ajoute que l'Office National des Forêts va démarrer les aménagements d'accès plages pour la saison estivale.

13.12 – CHARTE TERRASSES

Madame DEVAUD demande qu'une charte soit mise en place pour les coloris des terrasses et façades de commerces, ce à quoi Monsieur PALITO répond que ce dossier fait partie du Plan Local d'Urbanisme.

13.13 – ROUTE DE SAINT MARTIN

Monsieur CLEMENT demande où en est le dossier d'aménagement d'un rond-point route de Saint Martin et Monsieur le Maire répond que cet ouvrage devrait se réaliser fin 2014 ou début 2015 avec une participation communale de 30 à 40 % pour un coût total d'environ 500 000 €.

13.14 – HARMONIE MUNICIPALE

Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'Harmonie Municipale pour la subvention communale accordée pour 2013.

14 - PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 27 juin 2013 à 20 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h35.